

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Date de convocation : 4 septembre 2025

Présents : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kevin, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, Mme PERES Marie-Claire, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

Membres → en exercice : 09 Présents : 9 Votants : 9 Pouvoirs : 0

N° DCM_2025_37	Autorisation de réaliser une étude préalable en vue de l'installation d'un système de vidéoprotection des bâtiments communaux
----------------	--

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune fait face à des **dépôts sauvages récurrents sur le parking de la salle des fêtes**, ainsi qu'à des **dégradations répétées de ce même bâtiment**, compromettant tant sa salubrité que sa sécurité. Ces incidents, signalés à la gendarmerie, ont également soulevé des **préoccupations pour la sécurité de l'accueil de la mairie**, situé à proximité.

À la suite d'un échange avec le **référént sécurité de la gendarmerie de la Charente**, il a été proposé de mener un **audit sécurité** afin de déterminer les besoins en matière de **vidéoprotection des bâtiments communaux**, conformément aux dispositions du **Code de la sécurité intérieure**. Cet audit permettrait d'identifier les zones à risque, les types de caméras adaptés, et les modalités de leur implantation, dans le respect des **exigences légales** (finalités limitatives, durée de conservation des images, information du public).

Madame le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal pour :

1. **Autoriser la réalisation de cette étude préalable**, incluant un diagnostic des vulnérabilités et une proposition technique et financière ;
2. **Prévoir, le cas échéant, les suites à donner** (consultation des services de l'État, information des administrés, budget dédié).

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment :

- **Article L. 251-1** (définition de la vidéoprotection) ;
- **Article L. 251-2** (finalités autorisées : protection des bâtiments publics, prévention des atteintes aux biens, régulation des flux) ;
- **Article L. 251-4** (obligation d'information du public par affichage) ;
- **Article L. 251-5** (durée maximale de conservation des enregistrements : 30 jours) ;
- **Article R. 251-1 à R. 251-10** (modalités techniques et procédures d'autorisation préfectorale) ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée), et notamment :

- **Article 6** (principe de finalité et de proportionnalité) ;
- **Article 9** (traitement des données biométriques) ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorisation de l'étude préalable** Il est donné acte à Madame le Maire de **commander une étude technique et juridique** en vue de l'installation d'un système de vidéoprotection des bâtiments communaux, incluant :
- Un **diagnostic des vulnérabilités** (salle des fêtes, mairie, parkings attitrés) ;
 - Une **proposition d'implantation des caméras**, conforme aux finalités légales (art. L. 251-2 CSI) ;
 - Un **devis estimatif** des coûts d'installation et de maintenance ;
 - Un **calendrier prévisionnel** pour les démarches administratives (autorisation préfectorale, information du public).
- Le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur :
- Le **lancement des procédures d'autorisation préfectorale** ;
 - Le **budget dédié** à l'installation et à la maintenance ;
 - Les **modalités de gestion des images** (durée de conservation, accès réservé).

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Sandrine POURTAU



Adoptée à l'unanimité

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr